

LA
CULTURE,
TOUTE UNE
ÉCOLE!

TABLEAUX SYNTHÈSES

Mesures d'aide financière liées aux dossiers Culture-Éducation
pour l'année scolaire 2026-2027

ÉCOLES PUBLIQUES

2 PROGRAMME LA CULTURE À L'ÉCOLE

2 Ateliers culturels à l'école et Culture scientifique

3 Une école accueille un artiste ou un écrivain et
Culture d'ici

4 SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL

PROGRAMME LA CULTURE À L'ÉCOLE

Volets Ateliers culturels à l'école et Culture scientifique



	Ateliers culturels à l'école	Culture scientifique
Description	Ce volet permet à des partenaires culturels de se rendre dans les classes pour présenter aux élèves leur démarche créatrice dans le cadre d'un atelier.	Ce volet permet à des représentants d'organismes de culture scientifique de présenter aux élèves, par des ateliers en classe , leurs démarches associées à la science ou à la technologie. Il permet également aux élèves d'effectuer des sorties scolaires pour visiter des organismes de culture scientifique.
Présentation des projets	- Projet déposé au centre de services scolaire (CSS) ou à la commission scolaire (CS). - Date limite établie par le CSS ou la CS.	
Conditions d'admissibilité des projets	- Solliciter la participation d'un partenaire culturel inscrit au Répertoire culture-éducation. - Comporter un maximum de trois ateliers avec un même partenaire culturel et un même groupe d'élèves (exceptionnellement jusqu'à cinq ateliers).	- Solliciter la participation d'un organisme de culture scientifique inscrit sur la Liste des organismes de culture scientifique. - Comporter un maximum de trois ateliers avec un même organisme de culture scientifique et un même groupe d'élèves ou un maximum de deux sorties scolaires.
Aide financière	L'aide financière peut atteindre 100 % des dépenses admissibles suivantes :	
	- Les honoraires (547 \$ par jour par personne); - Les frais de transport, de repas et d'hébergement du partenaire culturel selon les modalités établies par le programme; - Les frais d'achat de matériel spécialisé périssable et non réutilisable ainsi que les frais de location d'équipement (maximum de 100 \$ pour les frais engagés par le partenaire culturel et de 500 \$ pour ceux de l'école); - Les frais d'achat de livres dans le cadre d'un atelier offert par un écrivain (maximum de 420 \$ par jour); - Les frais de préparation et d'administration (suppléance, photocopie, etc.) pour un maximum de 15 % du total des autres dépenses admissibles; - Les taxes. La moitié de la somme est versée a priori au CSS ou à la CS. Pour recevoir l'autre moitié, il faut acheminer une demande de versement d'allocation au Ministère au plus tard le 1er décembre de chaque année. Dépenses non admissibles	- Les honoraires (547 \$ par jour par personne); - Les droits d'entrée; - Les frais de transport vers le lieu de l'organisme; - Les frais de transport, de repas et d'hébergement du représentant de l'organisme, selon les modalités établies par le programme; - Les frais d'achat de matériel spécialisé périssable et non réutilisable ainsi que les frais de location d'équipement (maximum de 100 \$ pour les frais engagés par l'organisme et de 500 \$ pour ceux de l'école); - Les frais de préparation et d'administration (suppléance, photocopies, etc.), pour un maximum de 15 % du total des autres dépenses admissibles; - Les taxes. Pour recevoir le montant alloué au CSS ou à la CS, il faut acheminer une demande de versement d'allocation au Ministère au plus tard le 1er décembre de chaque année. Dépenses non admissibles

PROGRAMME LA CULTURE À L'ÉCOLE

Volets *Une école accueille un artiste ou un écrivain* et *Culture d'ici*



	Une école accueille un artiste ou un écrivain	Culture d'ici
Description	Ce volet permet aux élèves de participer à un travail d'expérimentation artistique de longue durée (de 4 à 12 semaines). Il donne aussi la possibilité à des artistes ou à des écrivains professionnels de vivre une expérience de résidence en milieu scolaire et de s'en inspirer pour créer une œuvre personnelle.	Ce volet permet aux élèves de participer à des projets portant sur un thème au choix des responsables scolaires, en collaboration avec des partenaires culturels. L'enrichissement de la culture des élèves est une démarche qui mobilise les acteurs du milieu scolaire et de nombreux partenaires culturels.
Présentation des projets	Formulaire de présentation de projet. Projet déposé au ministère de l'Éducation au moyen de l'outil de transmission accessible par la page Web du volet une fois la période de soumission des projets ouverte. → Date limite : 15 octobre de chaque année. Veuillez prévoir les dates de réalisation du projet en tenant compte du fait que le Ministère rend ses décisions en décembre.	
Conditions d'admissibilité des projets	• Se dérouler pendant l'année scolaire en cours. • Solliciter la participation d'un partenaire culturel régional (ou d'un partenaire d'une région périphérique) inscrit au Répertoire culture-éducation. • Être d'une durée de 4 à 12 semaines consécutives ou non (20 heures par semaine de présence à l'école). • Comporter un travail d'expérimentation artistique réalisé par les élèves et qui implique la participation active de l'enseignant et de l'artiste ou de l'écrivain. • Comporter, pour l'artiste ou l'écrivain, un travail personnel de création qui s'inscrit dans son parcours professionnel et qui lui permet de faire évoluer sa démarche de création. • Permettre aux élèves d'être témoins du processus de création de l'artiste ou de l'écrivain. • Se dérouler principalement à l'intérieur de l'horaire habituel de l'établissement.	• Être réalisé dans un ou plusieurs établissements scolaires publics offrant des services d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire ou secondaire, de formation professionnelle ou de formation générale des adultes. • Mettre l'accent sur un thème faisant référence à la culture québécoise dans toute sa diversité. • Être lié aux disciplines du Programme de formation de l'école québécoise et au développement de leurs compétences. • Se dérouler sous la responsabilité d'un enseignant pendant les heures de classe prévues au calendrier scolaire. • Impliquer la participation d'un partenaire culturel répondant aux deux critères suivants : posséder une expertise liée au projet et avoir travaillé auprès d'une clientèle jeunesse pendant plus de deux ans. • Se dérouler pendant l'année scolaire en cours.
Aide financière	L'aide financière couvre 100 % des dépenses admissibles suivantes : • Les honoraires, établis à 1 000 \$ par artiste ou écrivain par semaine (maximum de 3 000 \$ par semaine pour les groupes d'artistes ou d'écrivains), auxquelles s'ajoutent les taxes si le partenaire y est assujéti. L'aide financière couvre 75 % des dépenses admissibles suivantes : • Les frais de déplacement et de repas (maximum de 500 \$ par semaine pour l'ensemble des artistes ou des écrivains associés au projet); • Les frais d'achat de matériel et de location d'équipement (maximum de 425 \$ par semaine); • Les frais d'achat de livres pour les projets impliquant un écrivain (maximum de 1 000 \$ par projet) sous certaines conditions; • Les frais administratifs engagés par l'école (maximum de 175 \$ par semaine, jusqu'à concurrence de 1 200 \$ par projet); • Les frais administratifs engagés par un organisme culturel (maximum de 50 \$ par semaine). Le montant maximal que peut accorder le Ministère pour le financement d'un projet est de 40 000 \$. Les avis annonçant l'aide financière accordée sont envoyés en décembre. Dépenses non admissibles	L'aide financière couvre 100 % des dépenses admissibles suivantes : • Les honoraires (547 \$ par jour par personne); • Les frais de transport, de repas et d'hébergement du partenaire culturel, selon les modalités établies par le programme; • Les frais d'achat de matériel spécialisé périssable et non réutilisable ainsi que les frais de location d'équipement (aucun maximum); • Les frais d'achat de livres dont le besoin est déterminé après conclusion d'une entente avec l'école (aucun maximum); • Les frais de préparation et d'administration (suppléance, photocopies, etc.) pour un maximum de 15 % des honoraires du ou des partenaires culturels et un montant maximal de 1 200 \$ par projet; • Les taxes. Le montant maximal que peut accorder le Ministère pour le financement d'un projet est de 50 000 \$. Les avis annonçant l'aide financière accordée sont envoyés en décembre. Dépenses non admissibles

SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL



Description	Cette mesure permet aux élèves de participer à deux sorties culturelles gratuites chaque année. Elle leur donne ainsi l'occasion de vivre des expériences culturelles significantes et de découvrir toute la richesse de lieux et d'événements empreints de culture.
Présentation des projets	Projet déposé à la direction de l'école, au CSS ou à la CS, selon les modalités du CSS ou de la CS.
Conditions d'admissibilité des projets	• Impliquer le déplacement d'un ou de plusieurs groupes d'élèves vers un lieu de diffusion culturelle ou le lieu d'un événement culturel inscrit au Répertoire culture-éducation. • Présenter les étapes de préparation, de réalisation et de réinvestissement de la sortie. Activités non admissibles • Les spectacles ou les représentations se déroulant à l'école ou sans lien direct avec un enseignement en classe ainsi que les activités parascolaires. • Les activités offertes par des organismes culturels situés à l'extérieur du Québec. • Les activités offertes par des organismes de culture scientifique.
Aide financière	L'aide financière associée aux sorties scolaires en milieu culturel couvre les dépenses admissibles suivantes : • Les frais de transport vers les organismes culturels; • Le coût des billets de spectacle; • Les droits d'entrée des organismes culturels; • Les frais liés aux activités de préparation et de réinvestissement offertes par les organismes culturels; • Les frais de suppléance qui permettent au personnel enseignant et éducatif de participer aux différentes phases des projets; • Les taxes.